



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lait infantile contaminé

Question au Gouvernement n° 1274

Texte de la question

LAIT INFANTILE CONTAMINÉ

Mme la présidente . La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

Mme Sandrine Dogor-Such . Depuis la mi-décembre, une vague mondiale de rappels de lait infantile contaminé par la toxine céréulide est en cours. Elle a impliqué successivement Nestlé, Danone, Lactalis et d'autres fabricants. La France a dû durcir en urgence ses normes sanitaires à compter du 2 février. Comment expliquer que les laits infantiles aient pu être mis sur le marché, se retrouver dans les rayons des pharmacies et des commerces, sans que les analyses adaptées à ce risque aient été menées au préalable ? Comment pouvez-vous justifier que des ingrédients critiques importés – en l'espèce, une huile enrichie en oméga 6, produite par un fournisseur situé en Chine – aient pu être intégrés dans des formules destinées aux nourrissons, sans détection préalable d'une toxine certes rare, mais connue pour sa dangerosité chez le nouveau-né ? Comment pouvez-vous expliquer que des rappels aient été déclenchés de manière progressive et différée, parfois par précaution ? Des associations de consommateurs et des familles dénoncent une réaction trop tardive des industriels comme des autorités. Comment le gouvernement entend-il garantir que le durcissement récent des seuils de tolérance, désormais alignés sur les recommandations de l'Afssa et de l'autorité européenne de sécurité des aliments, s'accompagnera d'un renforcement effectif des contrôles en amont, afin que des produits destinés aux nourrissons ne puissent plus être mis sur le marché avant que leur innocuité complète n'ait été établie ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente . La parole est à Mme la ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Mme Annie Genevard, *ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire* . Permettez-moi de vous rappeler comment les choses fonctionnent. L'obligation de sécurité incombe aux industriels, par le biais d'autocontrôles. Lorsqu'un autocontrôle est défavorable, s'enclenche un processus de retrait et de rappel, dont tous les distributeurs sont immédiatement informés. Le rôle de l'État, et singulièrement de mon ministère, est de vérifier que ces mesures sont appliquées par les industriels et, si ce n'est pas le cas, de prononcer des sanctions.

Un industriel a détecté le 10 décembre la présence de la toxine céréulide dans des lots de lait infantile. Le jour même, il a été procédé au retrait et au rappel des lots suspects, sans attendre l'enquête sur la cause, en l'espèce une huile riche en acide arachidonique.

La priorité absolue, pour l'État, c'est la santé des nourrissons. Nous nous assurons que les retraits et les rappels aient lieu rapidement, c'est pourquoi nous contrôlons leur effectivité dans les magasins et les pharmacies. J'invite d'ailleurs les consommateurs à consulter le site appel.conso. Notre deuxième rôle est de nous assurer que les industriels mènent leurs investigations avec toute la vigilance qui s'impose. Les contrôles qu'ils font doivent respecter toutes les règles, et nous vérifions l'avancée des évaluations conduites. En cas de faute, nous

n'hésiterons pas à prendre des sanctions sévères.

La semaine dernière, lorsque la même question m'a été posée, vous avez évoqué le prétendu manque d'anticipation. Pourtant, nous avons anticipé en appliquant de façon préventive le nouveau seuil déterminé par l'Efsa, comme vous le demandez.

M. Pierrick Courbon . Vous n'avez rien fait !

Mme la présidente . La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

Mme Sandrine Dogor-Such . Vous dites que le travail a été fait en amont mais c'est faux. Les consommateurs et les familles ont dû vous alerter. La vie de nos enfants mérite mieux que des discours : nous attendons des actes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Dogor-Such](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1274

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2026

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 février 2026